

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/01/2015 (Dernière actualisation de la page 09/01/2015)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8505
3ème catégorie	16.0609
4ème catégorie	16.2955
5ème catégorie	16.6618
6ème catégorie	17.0249
7ème catégorie	17.6917
Catégorie A	16.3501
Catégorie B	17.0249
Catégorie C	17.4427
Catégorie D	17.8636
Catégorie E	18.5336
Catégorie F	18.9271
Catégorie G	19.3225
Catégorie H	19.7159

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.